M.CHARVIT Stéphane

26 Chemin ETCHOYHAN,

64990 LAHONCE

stephane.charvit@gmail.com

Tel : 06 31 10 70 57

Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération Pays Basque

DGA STAH

Direction Planification & ADS

15 Avenue Maréchal FOCH

64100 BAYONNE

Objet : Dépôt sur le registre dématérialisé

Lahonce, le 14 octobre 2026

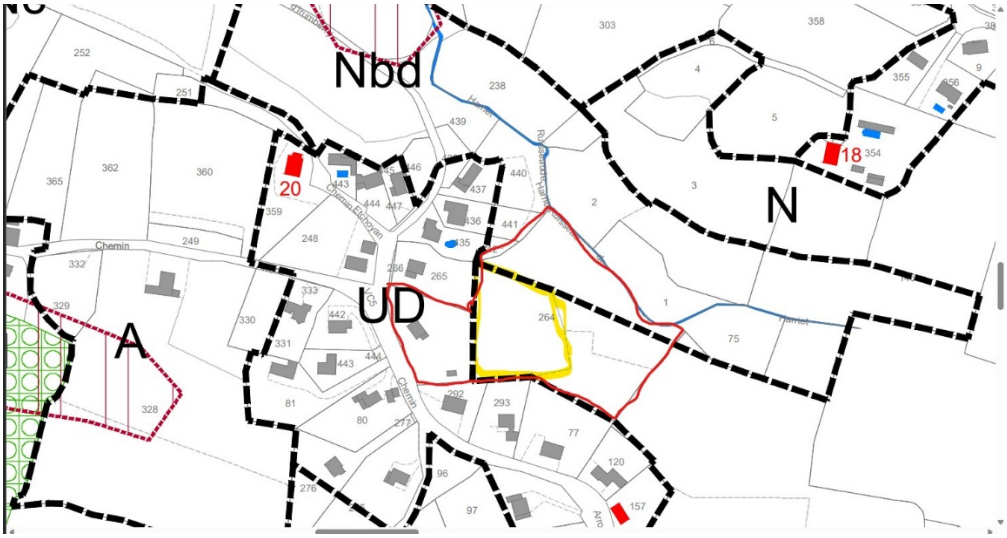
Objet : dépôt d'une contribution dans le cadre de l'élaboration du PLUi Littoral Labourd Ouest aux fins de modification le zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AO 264 sur la commune de LAHONCE, ou son placement en STECAL.

Monsieur le Président,

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée AO 264 située sur la commune de LAHONCE et d'une contenance de 1,57ha que je vous contacte par cette contribution qui est en fait une requête et dont je souhaite l'examen et la prise en compte lors de l'élaboration du PLUi Littoral Labourd Ouest

Cette parcelle (voir tracé en rouge) s'étend sur plusieurs zones. Une partie sur la zone UD sur laquelle nous avons notre maison ainsi qu'une annexe (déclarée et visible sur le cadastre).

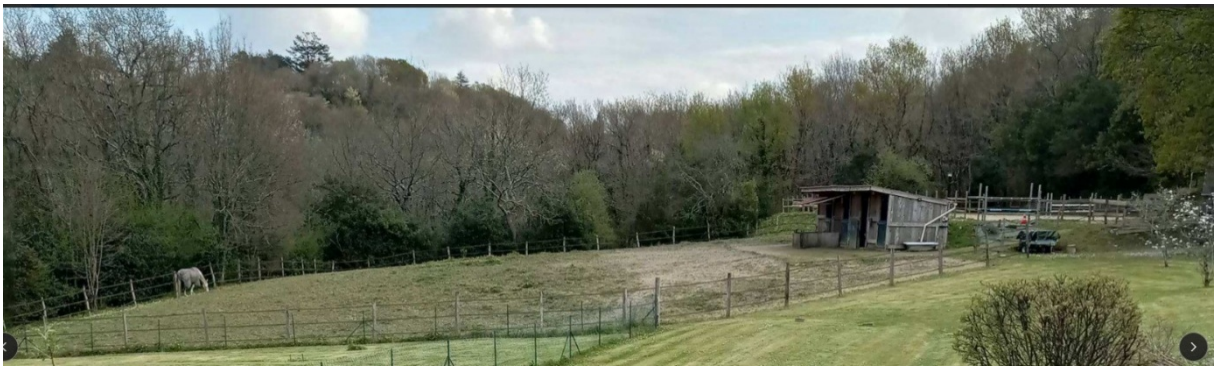
Tout le reste est en zone N ou Nbd (respectivement Naturel ou Naturel « Biodiversité »)



La partie naturelle en zone N est constituée d'un champ (tracé orange ci-dessous)d’une contenance d’environ 4000m^2 et d'une partie forestière.



Sur le champ, suite à de nombreuses négociations et finalement une autorisation, nous avons construit des abris bois afin d'héberger des chevaux. Ce projet, non seulement, s'intègre parfaitement à la zone naturelle, mais encore n'a engendré aucun impact naturel. On voit bien sur cette photo que cela ne dénature en rien :



L'autorisation obtenue est temporaire (permis de construire précaire).

Or, les chevaux seront toujours présents et vivants lorsqu'il touchera à sa fin.

Le problème se posera alors de détruire leurs abris alors qu'ils en ont besoin et que l'on doit leur en fournir un (Article R. 214-18 du Code rural et de la pêche maritime). Et c’est bien, dans ce cas-là, la logique humaine sous couvert de normalisation et de règlements qui déroge totalement à celle de la nature !

Ma contribution ne porte que sur ce champ et cela afin de régulariser ces abris.

Cette partie, comme évoquée ci-avant est un champ sur lequel on a amené l'électricité et l'eau. Elle jouxte la zone urbaine UD (voir premier document). Cette situation est exactement la même

que celles des parcelles AO 436 à AO 446, anciennement en zone agricole A et passées en zone urbaine UD.

Malheureusement, cet argument ne semble pas suffire, du fait que « ce n'est pas la tendance et qu'elle est plutôt à la réduction des zones urbaines ! ». Comme si la population diminuait, et notamment en zone périurbaine afin de réduire celle qui s'engorge dans les villes ! Que dire alors de ces parcelles AO 436 à AO 446 qui se sont vues transformées en zone urbaine UD afin d'obtenir les autorisations nécessaires et de construire 8 maisons là où on aurait pu en construire qu'une seule à une autre époque ?

Et justement, dans cette zone-là, il semblerait que les autorisations ne soient pas nécessaires, tant les propriétaires s'en passent et construisent sans aucune autorisation, sans affichage, voire même sans aucun droit d'y construire (zone Nbd), et cela en toute connaissance de la mairie de Lahonce !

Alors pourquoi, ne serait-il pas possible de rendre ce champ (lui seul et pas la forêt) constructible, avec l'accord de la CDPENAF, afin de légitimer nos abris chevaux ? Cela ne dérangerait personne et finalement, il s'agit bien de naturalisation que de permettre à des équidés d'y rester. Nous n'avons pas l'intention de bétonner ces terres naturelles, mais bien de les laisser dans l'état naturel avec nos chevaux : voir photo.

Ceci serait la première possibilité et c'est ma demande : je requiers votre compréhension afin de transformer la partie de ma parcelle cadastrée AO 264 située en zone N et la seule partie qui est un champ en zone urbaine UD, soit à étendre la partie de zone urbaine de ma parcelle (tracé jaune du premier document).

Une seconde solution, et qui me convient moins et que je qualifierais de "secondaire" serait d'inclure cette partie (le champ en zone N) dans un STECAL qui nous permettrait de conserver les abris pour les chevaux.

L'essentiel demeure, bien entendu, de pouvoir conserver ces abris, et là où la logique humaine défie parfois toute invraisemblance, laisser les animaux demeurer dans leur espace de vie établi.

Je vous remercie de prendre ma demande en considération et de lui trouver la meilleure des solutions.

Je vous prise de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus haute.

Bien cordialement,

Stéphane CHARVIT

